

**Association des Copropriétaires
Résidence « NEUILLY »
Avenue Molière, 135
1190 BRUXELLES
2 F 083 - Numéro d'entreprise : 0841 281 889**

**Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Copropriétaires
tenue le lundi 3 mars 2014 à 18.00 heures précises
dans les bureaux de TRREC, Rue de Praetere, 2 à 1000 Bruxelles**

**Les débats et décisions suivront l'ordre du jour adressé aux copropriétaires avec la convocation
à l'Assemblée Générale**

1. Vérification des présences et validité de l'Assemblée Générale

Rapport de Carence

Il est constaté que seulement 6 copropriétaires sur 16 sont présents ou représentés, totalisant ensemble 488 / 1.000 (millièmes) des quotités. Le double quorum légal n'est pas atteint.
L'Assemblée n'est pas valablement constituée et ne peut statuer.

Une nouvelle Assemblée Générale avec le même ordre du jour sera convoquée par le syndic pour le 31 mars 2014 à 18H00 et au même endroit.

Lors de cette deuxième Assemblée Générale, aucun quorum ne sera nécessaire pour statuer.

2. Clôture de l'Assemblée Générale et signature du Procès-Verbal

Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés, l'Assemblée est clôturée à 18h30.
Le Procès-Verbal est relu et signé par le Président et le Secrétaire de l'Assemblée Générale ainsi que par les copropriétaires encore présents ou leurs mandataires.
Conformément à la loi, copie du Procès-Verbal sera adressée aux copropriétaires dans les 30 jours

Le présent procès-verbal n'a aucune valeur juridique. Il est le reflet le plus exact possible du procès-verbal rédigé en séance qui est le seul document à valeur juridique et conservé par le syndic.